



## Charte de l'espace multimédia

Cette Charte définit les règles au sein de l'espace multimédia de la médiathèque. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment de nouveaux services proposés et/ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet. Tout utilisateur de l'espace multimédia s'engage à respecter la présente charte et le REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU TILLEUL.

### 1 – Consultation de documents audiovisuels sur place

- La consultation de documents sur place est gratuite, ouverte à toute personne, sous réserve de respecter le règlement intérieur.
- Les usagers doivent donner aux agents le document qu'ils veulent consulter. Les usagers n'ont pas le droit de manipuler le matériel audiovisuel.
  - Seuls les DVD portant la mention "CONSULTATION et PRÊT", et/ou signalés par une pastille rouge sur la tranche, peuvent être visionnés dans l'enceinte de la Médiathèque.
- Des casques audio sont à demander à l'accueil. Ils doivent être restitués en bon état à la fin de la consultation.
- L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque.
- En l'absence d'un responsable légal, les interdictions d'âge des films doivent être strictement respectées pour les mineurs.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les mineurs, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

### 2 – Jeux vidéo sur place

- Le jeu vidéo sur place est gratuit, ouvert à toute personne, sous réserve de respecter le règlement intérieur.
- Pour jouer sur console, l'utilisateur doit demander auprès du personnel des manettes et des casques qui lui seront remis contre le dépôt d'une pièce d'identité. Les manettes et les casques doivent être impérativement rendus à la fin de la session. L'utilisateur s'engage à les rendre en bon état.
- Le temps de jeu est limité à 1 heure par jour. Renouvelable 1 fois maximum si le poste n'est pas réservé par un autre usager et si le présent règlement a été respecté.
- L'utilisateur doit choisir un jeu disponible en rayon. Les jeux ne sont pas dans les boîtes.
- Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à insérer la cartouche ou le disque de jeu.
- Il ne peut être choisi qu'un jeu par créneau sans possibilité d'en changer en cours de consultation.

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les mineurs, accompagnés ou non, sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- En l'absence d'un responsable légal, le système PEGI de classification par âge doit être strictement respecté pour les mineurs.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation de la console. Toute casse ou détérioration fait l'objet de remboursement.
- Les joueurs et les accompagnateurs s'engagent à adopter une attitude modérée et à proscrire tout comportement excessif. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'annuler la session de jeu si elle est source de nuisances pour les autres usagers. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

### **3 – Prêt des jeux vidéo**

- Seules les personnes inscrites à la médiathèque qui sont à jour de leur inscription peuvent emprunter des jeux vidéo.
- Le prêt et le retour des jeux vidéo ne peut se faire qu'à l'espace multimédia.
- La durée maximum du prêt est de 4 semaines.
- Un seul prêt de jeux par famille est possible à la fois.
- Le prêt de jeux vidéo n'est pas prolongeable.
- L'utilisateur doit choisir un jeu disponible en rayon. Les jeux ne sont pas dans les boîtes. Le jeu est à récupérer à la banque de prêt de l'espace multimédia.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents n'est pas restitué.
- Les emprunts de documents par les mineurs se font sous la responsabilité de leurs responsables légaux. En l'absence de l'un d'eux, le système PEGI de classification par âge doit être strictement respecté.
- En cas de perte, de détérioration, ou de casse d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En aucun cas, les usagers ne doivent réparer, même de façon minime, un document détérioré. Ils doivent en informer les agents de la bibliothèque au moment du retour.

**Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute session dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles de la présente charte.**